



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 35512

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les problèmes d'obésité infantile. En effet, les problèmes de surpoids, qui touchaient environ 3 % des enfants de cinq à douze ans au milieu des années 60, affectent désormais plus de 12 % des individus de cette classe d'âge. Or deux tiers de ces petits obèses ne parviennent pas à retrouver une corpulence normale une fois arrivé à l'âge adulte, perdant de nombreuses années d'espérance de vie à mesure qu'augmente leur risque de développer du diabète ou des maladies cardio-vasculaires. Selon la présidente de l'association française de pédiatrie ambulatoire, « en l'absence de traitement systématique efficace, il apparaît désormais évident que la prévention est l'outil disponible le plus efficace ». Le programme d'éducation sanitaire EPODE (Ensemble prévenons l'obésité des enfants), soutenu par son ministère et porté par un groupe de médecins, sera prochainement mis en oeuvre dans dix communes regroupant 600 000 habitants. Aussi elle lui demande s'il est possible d'envisager ce dispositif à l'ensemble de la France.

Texte de la réponse

Depuis quelques années, la fréquence de l'obésité chez l'adulte augmente de 5 % par an pour atteindre 11,3% en 2003. Le pourcentage d'enfants en surpoids est passé de 5 % en 1980 à 16 % en 2000. La prise de conscience de l'ampleur du problème de l'obésité et de l'importance de la nutrition comme déterminant essentiel de santé a conduit à l'élaboration du Programme national nutrition santé (PNNS) sur 5 ans qui compte parmi ses objectifs la réduction de 20 % de la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les adultes et l'interruption de l'augmentation de la prévalence de l'obésité chez les enfants. Démarré en 2001, le PNNS mène plusieurs actions orientées vers la prévention primaire et le dépistage précoce de l'obésité : circulaire relative à l'alimentation en milieu scolaire en 2002 ; guide alimentaire destiné aux parents d'enfants et d'adolescents diffusé depuis septembre 2004, disque pour le calcul de l'indice de masse corporelle (IMC) des enfants accompagné de courbes d'IMC et d'un livret explicatif diffusé aux professionnels de la santé ; module de formation continue sur l'obésité de l'enfant. Par ailleurs, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a formulé des recommandations pour la partie clinique de la prise en charge de l'obésité de l'enfant et de l'adolescent. Dans plusieurs régions, des expérimentations sont menées sur la stratégie de prise en charge de l'obésité infantile, réunissant autour de l'enfant et sa famille, les multiples compétences professionnelles des acteurs de la ville et de l'hôpital dans un travail en réseau. Le programme EPODE (Ensemble prévenons l'obésité des enfants), mené actuellement dans dix villes, en est un bon exemple. Parmi ces villes, six ont récemment signé avec le ministre de la santé et le président de l'Association des maires de France la charte « Ville active du PNNS ». Lancée en novembre 2004, cette initiative est réservée aux municipalités engagées dans l'amélioration de la nutrition, notamment celle des enfants. Plusieurs grandes villes ont déjà adhéré à cette charte, l'objectif étant d'atteindre 100 signatures d'ici à la fin 2005. Enfin, la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 comprend deux mesures de prévention importantes contribuant à la lutte contre l'obésité : l'obligation pour les annonceurs d'accompagner les messages publicitaires télévisés ou radiodiffusés portant sur les boissons et produits alimentaires manufacturés d'une information à caractère

sanitaire, ou à défaut de verser une taxe égale à 1,5% du coût de l'émission des publicités, dont le produit sera destiné à l'Institut national de promotion et d'éducation à la santé (INPES), afin de financer des actions d'information et d'éducation nutritionnel. Les modalités d'application de cet article seront déterminées par décret en Conseil d'État courant 2005 ; l'interdiction des distributeurs payants de boissons et produits alimentaires dans les établissements scolaires à partir de septembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35512

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1778

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5428